

ARRETE AT 103-2022

**Objet : Circulation : stationnements Place du 8 mai
Cérémonie commémorative du 11 Novembre 2022**

Le Maire de LE PONT de BEAUVOISIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, ainsi que L.2213-1 à L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité.

Vu le Code de la Route

Considérant le dépôt de gerbe pour la cérémonie commémorative du 11 novembre 2022 qui se déroule face au Monument aux morts de la Place du 8 Mai.

Considérant la nécessité de laisser la place libre de toute occupation de véhicules sur 2 places de parking en face du monument aux Morts.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sur La Place du « 8 mai » sera interdite sur 2 places en face du monument au Morts le

Vendredi 11 novembre 2022

de 8 Heures à 11 Heures

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 03 novembre 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

